



Monsieur Pap NDIAYE  
Ministre de l'Éducation nationale et  
de la Jeunesse  
Hôtel de Rochechouart  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Paris, le 21 septembre 2022

Monsieur le Ministre,

Lors de la dernière réunion du « Comité national de suivi de l'école inclusive » le 25 juillet 2022, vous indiquiez que « la scolarisation de tous les élèves en situation de handicap sera une priorité de [votre] action », ce dont nous nous félicitons. Si le chemin parcouru depuis la loi fondatrice de 2005 est conséquent, beaucoup reste encore à faire pour faciliter les démarches des familles, revaloriser et professionnaliser le métier d'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) ou encore garantir des conditions d'accueil optimales en milieu ouvert, en veillant notamment à la continuité de la prise en charge de l'enfant à l'école.

C'est sur ce dernier point que nous souhaitons appeler votre attention. En effet, l'arrêt de section du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020, qui pose le principe d'un financement des AESH sur les temps périscolaires (dont la pause méridienne) par les collectivités territoriales, menace cette continuité éducative dont l'Etat se veut pourtant le garant, puisque le cloisonnement ainsi opéré entre les temps scolaire et périscolaire aboutit dans de nombreux cas à l'intervention de plusieurs AESH auprès d'un même élève. Or, ces enfants ont souvent besoin d'une grande régularité en termes d'accompagnement.

Les conséquences de cette décision pèsent également sur les professionnels, car la multiplication des employeurs vient fragiliser leur statut et suscite dès lors, chez certains d'entre eux, des réticences pour intervenir hors temps scolaire.

Elles sont lourdes, enfin, pour nos collectivités : l'emploi des AESH représente un coût substantiel qui ne fait l'objet, en l'état, d'aucune compensation financière de la part de l'Etat. Les collectivités territoriales s'interrogent par ailleurs sur leur capacité à procéder

elles-mêmes à des embauches, alors que le secteur connaît, comme vous le savez, d'énormes difficultés de formation et de recrutement.

C'est ainsi que nous avons, par un courrier conjoint de nos associations en date du 11 février 2022, interpellé le précédent gouvernement sur le sujet, et rappelé l'Etat à l'entière responsabilité de sa mission : garantir la scolarisation et la continuité de la prise en charge de l'enfant en situation de handicap à l'école, dans une logique d'inclusion. Si l'organisation matérielle et le coût de la mise en place des services de restauration et d'accueil périscolaire incombent aux collectivités, le recrutement et la rémunération des AESH, qui accompagnent les enfants dans le cadre de ces activités, doit relever de la seule responsabilité de l'État.

Nous avons, déjà, proposé que cette clarification fasse l'objet d'un débat parlementaire, afin de stabiliser le cadre juridique. Nous avons, enfin, indiqué au Premier ministre et à l'ensemble des ministres concernés que nous nous tenions à leur disposition pour concevoir et mettre en œuvre des solutions concrètes et opérationnelles à même de favoriser la scolarisation de ces enfants.

Malgré plusieurs relances, écrites et orales, notre sollicitation est restée sans réponse claire et opérante. Un silence qui n'est pas sans conséquences, à commencer par l'hétérogénéité des configurations aujourd'hui rencontrées localement : certains rectorats et directions académiques ont très explicitement demandé aux collectivités de financer les AESH, ou de les recruter elles-mêmes, sur les temps périscolaires (dont la pause méridienne), quand d'autres s'en tiennent au statu quo, dans l'attente d'éventuelles directives de la part du ministère de l'Education nationale. Quoi qu'il en soit, la situation n'est pas tenable.

En cette période de début d'année scolaire, alors que les questions relatives à l'accompagnement des enfants en situation de handicap se posent à nouveau avec acuité, nous tenons à vous alerter et à vous assurer de notre totale disponibilité pour trouver des réponses adaptées et pérennes. Cette réflexion pourrait notamment s'appuyer sur les récents travaux menés par la Défenseure des Droits, l'Inspection Générale de l'Education, du Sport et de la Recherche (IGESR) et l'Inspection Générale des Finances (IGF).

**#TerritoiresUnis**